

**COMMUNE DE MAGNEUX-HAUTE-RIVE (42600)**  
**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

\* \* \*

**Objet : arrêté portant permission de voirie – chemin des Pins**

Le Maire de la Commune de MAGNEUX HAUTE RIVE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route, notamment les articles R44 et R225 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de **SIEL-TE – 42271 St Priest en Jarez**, pour effectuer des travaux d'extension du réseau électrique basse tension, chemin des Pins, à Magneux-Haute-Rive, **du 28 novembre 2022 au 28 janvier 2023**, en occupant provisoirement le domaine public,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les-dits travaux,

**arrête :**

**Article 1.** le **SIEL-TE** 42-St Priest en Jarez est autorisé à effectuer des travaux d'extension du réseau basse tension, **chemin des Pins**, à MAGNEUX-HAUTE-RIVE, et à occuper temporairement le domaine public, pour la période du **28 novembre 2022 au 28 janvier 2023**.

**Article 2.** Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

**Article 3.** Toute modification éventuelle de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égout, etc. sont à la charge du permissionnaire.

**Article 4.** Aussitôt après la fin des travaux, le permissionnaire sera tenu de restituer la voie publique et ses dépendances dans le même état qu'auparavant. Le permissionnaire sera également tenu d'enlever toutes les signalisations temporaires.

**Article 5.** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 6.** M. le Maire de MAGNEUX HAUTE RIVE, M. le *commandant de gendarmerie de MONTROND LES BAINS*, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'intéressé et affichage dans les conditions habituelles.

Le 30 novembre 2022,

Le Maire,

Roland BONNEFOI

